

12 138

99B2542

DUPLICATA**CESSION DE PARTS SOCIALES**

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE	
DE MARSEILLE 3014 LE 12 SEP. 2002	
BORD 158/3	
RECU {	- Dts DE TIMBRE 36 €
	- Dts D'ENREG. 199 €
Signature : 	

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Eric RAIOLA, né le 5 juillet 1966 à MARSEILLE (13), de nationalité française, célibataire, demeurant 51, Boulevard Allemand, à (13003) MARSEILLE ;

Ci-après dénommé "Le Cédant"

D'UNE PART

ET

- Madame Josette LABROUSSE, né le 2 janvier 1949, de nationalité française, divorcée, demeurant au 12 rue Longue à ROCQUEVAIRE (13360) ;

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

D'AUTRE PART

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Eric RAIOLA est titulaire de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de SEIZE (16) Euros chacune numérotées de 1 à 250 inclus, sur les SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales composant actuellement le capital social de la SARL "ACR TRAVAUX", société à responsabilité limitée, au capital de 12.000 Euros dont le siège social est sis au 18, rue de Lyon à MARSEILLE (13015). Ladite Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° B 428 137 582 et a pour objet social travaux général de maçonnerie.

Monsieur Eric RAIOLA s'est rendu propriétaire de ces parts sociales lors de la constitution de la société en date du 19 Novembre 1999.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Monsieur Eric RAIOLA, cède et transporte sous les garanties habituelles de fait et de droit à Madame Josette LABROUSSE, qui accepte, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de QINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15.24) Euros chacune numérotées de 1 à 250 inclus dont il est propriétaire dans la société "ACR TRAVAUX" SARL ;

PROPRIETE JOUISSANCE

Madame Josette LABROUSSE sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la Loi.

JL

ec UB

50

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN (1) Euros pour les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts cédées, que Madame Josette LABROUSSE a payé à Monsieur Eric RAIOLA, qui le reconnaît et lui en donne par les présentes, bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

CLAUDE FISCALE

Compte tenu de la valeur du prix de vente, il sera retenu comme valeur de base pour l'enregistrement, et uniquement pour cela, un montant de 16 Euros la part.

En conséquence de cette valorisation, la base pour l'enregistrement sera :

- pour la cessions des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts cédées par Monsieur Eric RAIOLA à Madame Josette LABROUSSE sera de QUATRE MILLE (4.000) euros.

AGREMENT

Monsieur Eric RAIOLA, Monsieur Gabriel VELLA et Madame Nadia BERMOND étant seuls associés de la société " ACR TRAVAUX " SARL, interviennent à l'acte et donnent à Madame Josette LABROUSSE, leur agrément à ladite cession, en qualité de nouvel associé.

SIGNIFICATION DE LA SOCIETE

Monsieur Gabriel VELLA, Monsieur Eric RAIOLA, Madame Nadia BERMOND et Madame Josette LABROUSSE, intervenant l'acte, et étant seuls associés de la société, prennent acte par les présentes de ladite cession qui n'aura pas lieu ainsi d'être signifiée à la société "ACR TRAVAUX" SARL.

Conformément à l'article 1690 du Code civil, cette signification sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige expressément pour son acquisition, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

A MARSEILLE,
Le 19 AOUT 2002

Le cessionnaire
Madame Josette LABROUSSE

Le cédant
Monsieur Eric RAIOLA

Don pour liquidation
[Signature]

Don pour cession
lu et approuvé
[Signature]
lu et approuvé
[Signature]

FACE ANNULÉE
Article 305 du C. G. I.